

Régime de sanction J5



- *Le ministre décerne le DES à l'élève qui a accumulé **au moins 54 unités de la 4e et de la 5e secondaire.***
- *Parmi ces unités, l'élève doit avoir au moins **20 unités de la 5e secondaire et les unités suivantes :***

Ⓢ 4 unités de Sciences et technologie (ST) *ou* 6 unités des Applications technologiques et scientifiques (ATS) de la 4^e secondaire

Ⓢ 2 unités d'Arts (Art dramatique, arts plastiques, danse ou musique) de la 4^e secondaire

Ⓢ 4 unités d'Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire

Ⓢ 4 unités de Mathématiques de la 4^e secondaire

Ⓢ 6 unités de Langue d'enseignement (Français) de la 5^e secondaire

Ⓢ 4 unités de Langue seconde (Anglais) de la 5^e secondaire

Ⓢ 2 unités d'Éducation physique et à la santé *ou* d'Éthique et culture religieuse de la 5^e secondaire

Régime de sanction A3



Le ministre décerne le DES à l'élève **qui a terminé un DEP et qui a obtenu:**

- Ⓢ 4 unités de **Mathématiques de la 4^e secondaire**
- Ⓢ 6 unités de Langue d'enseignement (**Français**) de la 5^e secondaire
- Ⓢ 4 unités de Langue seconde (**Anglais**) de la 5^e secondaire

N.B. L'élève devra avoir **réussi au moins un cours aux Adultes** afin de se voir décerner son DES par le secteur Adultes. Ce cours pourrait être un des trois mentionnés plus haut.